Annexe 2 - Convention de Stationnement « EPURE D'UZES »

Programme de travaux

Dans le cadre de la convention de stationnement, et conformément au périmètre défini à l'annexe 1, les travaux suivants seront réalisés à la charge du concessionnaire :

1. **Préparation du site**
 - Rabotage complet de l'enrobé existant ainsi que des éléments en béton présents sur l'ensemble de la parcelle, afin d'assurer une base propre et conforme aux futurs aménagements.
2. **Aménagement des zones de stationnement**
 - Réalisation d'un nouvel enrobé au droit des places de stationnement.
 - Intégration des ouvrages de liaison nécessaires avec la voie publique pour garantir l'accessibilité et la continuité des circulations.
3. **Cheminements piétons**
 - Création d'un cheminement piéton dédié, clairement délimité, en béton balayé ou désactivé selon les prescriptions retenues.
4. **Signalisation horizontale et mobilier**
 - Mise en œuvre du marquage au sol sur l'ensemble des zones de stationnement et de circulation.
 - Installation de potelets et de tout autre équipement permettant une délimitation claire et sécurisée des espaces.
5. **Sécurisation des accès piétons**
 - Le concessionnaire entreprendra les démarches nécessaires pour solliciter le déplacement du passage piéton situé à proximité de l'accès piéton entre les places 9 et 10.
 - Cette adaptation vise à améliorer la sécurité des usagers, le passage actuel étant implanté trop près du carrefour entre la rue Joseph Lacroix et l'avenue Georges Chauvin.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260331-DCM13_26_02